

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La fédération des Associations Touristiques Sportives et Culturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise un concours de poésie, ouvert à tous ses adhérents, écrivains amateurs.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent concourir, les adhérents de l'ATSCAF, à jour de leur cotisation au moment de l'inscription.
La participation est gratuite et l'inscription obligatoire.

Article 3 – LE THEME

Le thème est « le chemin ».

Article 4 – PRESENTATION DU CONCOURS

Le concours est accessible du **3 février au 31 mars 2020**.

Pour participer, il faut remplir le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site internet <https://portail.atscaf.fr/culture/> et le renvoyer avec le poème à :

ATSCAF Fédérale
Secteur Culturel – Concours de Poésie
41, Boulevard Vincent-AURIOL
75703 PARIS Cedex 13

Le cachet de la Poste faisant foi.

Les participants doivent rédiger un poème en langue française sous forme de vers ou prose avec un maximum de 30 lignes. Il doit respecter l'orthographe, ne pas comporter de propos diffamatoires ou insultants, des propos qui inciteraient à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou d'absence d'ethnie, de la nationalité, de la race ou d'une religion spécifique notamment par la loi du 29 juillet 1881.

Chaque participant ne peut adresser qu'un seul poème. Il garantit qu'il est l'unique auteur de celui-ci et qu'il n'y a aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes. Il ne doit pas avoir été édité. Dans le cas contraire, il sera considéré comme non recevable.

Le poème doit être obligatoirement dactylographié en 2 exemplaires, présenté sur une feuille de format 21x29.7 cm avec les marges (haut, bas, gauche, droite) à 2,5 cm. La police de caractère étant du Calibri, taille 12 pour une lecture aisée.

Chaque auteur **devra simultanément et obligatoirement adresser par messagerie** son document sous la forme **d'un fichier Word** à l'adresse suivante : atscaf-culture@finances.gouv.fr

Aucun signe susceptible de permettre d'identifier l'auteur ne doit figurer sur le texte.

Les participants autorisent l'ATSCAF à diffuser leur poème y compris son titre et sa signature dans des publications imprimées ou digitales dès lors que le poème est proposé par l'auteur.

Article 4 – LE JURY

La composition du jury est fixée chaque année par l'ATSCAF Fédérale.

Il distingue les poèmes les plus représentatifs du talent des auteurs. Il est seul habilité à refuser éventuellement une œuvre contraire à la bonne tenue du concours.

Il décerne 2 prix.

Les décisions du jury sont irrévocables.

Article 5 – LE PRIX

Le concours de poésie est doté de 2 prix :

- 1 prix pour les auteurs « actifs ou retraités des ministères économique et financier »
- 1 prix pour les auteurs « non financier »

Sont exclus du droit à concourir les membres du jury et le comité organisateur.

Les lauréats sont informés par téléphone ou par courriel aux coordonnées mentionnées dans le formulaire de participation.

Le prix est remis lors du vernissage du Salon National Interfinances des Arts Plastiques qui aura lieu **le 4 juin 2020** - hall Pierre Bérégovoy – 139 rue de Bercy – 75012 Paris.

Les personnes qui reçoivent l'un des 2 prix sont placées hors-concours pour les 2 années suivantes. Le lauréat qui a reçu 3 fois l'un de ces 2 prix est placé **définitivement** hors concours.

Les lots sont estimés à 250 euros. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle) ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 6 – INFORMATIQUE, LIBERTES ET RGPD

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement au secteur de culturel d'ATSCAF et en aucun cas communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury.

Article 11 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Luc DENIS

Président de l'ATSCAF Fédérale